

# Le Livret Bambino

Le Livret Bambino est un produit d'épargne qui accompagne votre enfant dès sa naissance et jusqu'à ses 12 ans. L'épargne constituée est disponible à tout moment et à un taux attractif.

À son 12<sup>e</sup> anniversaire, les fonds du Livret Bambino seront automatiquement transférés sur un livret Jeune.

#### Qui peut un livret enfant et dans quelles conditions?

Le Livret Bambino est spécialement conçu pour les enfants de moins de 12 ans. Un seul Livret Bambino est autorisé par personne.

# Quel montant ne peut-il pas dépasser?

Le Livret Bambino est plafonné à 1 600 €, ce qui signifie que la somme placée ne peut dépasser ce montant.

## Quelle somme déposer sur un livret enfant ?

A l'ouverture d'un Livret Bambino, vous devez déposer la somme minimum de 10 €. Après ce versement initial, vous versez les sommes de votre choix (10 € minimum) selon le rythme qui vous convient, toujours dans la limite du plafond.

## Comment est-il rémunéré et à quel taux ?

Le taux d'intérêt du Livret Bambino est fixé à 3 % (1) depuis le 1er février 2023.

Le calcul des intérêts dépend de la règle des quinzaines : il est donc conseillé de déposer de l'argent le 30 ou le 15 du mois et d'effectuer vos retraits les 1<sup>er</sup> ou 16 du mois. Les intérêts cumulés sur l'année sont ensuite portés au capital, chaque année, le 31 décembre.

### La fiscalité (2) liée au livret enfant

Les intérêts de votre Livret Bambino sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Unique de 30%.

Ce taux englobe l'impôt sur le revenu (12,8%) et les prélèvements sociaux (17,2%).

Vous pouvez également opter, lors de la déclaration d'impôt, pour une imposition au barème progressif lors de la déclaration de revenus sur l'ensemble des revenus de placements et plus-values.

- (1) Taux en vigueur au 1er février 2023 : taux soumis à évolution.
- (2) Selon réglementation fiscale en vigueur.

